

# Combien nous coûtent les officines destinées à nous faire accepter l'islam ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 15 novembre 2013



« *Mais pour parler d'économies on pourrait peut-être commencer par cette fameuse cour des comptes elle même.* »

A ce propos, en 2013, la Cour des comptes coûte 220 millions d'euros, dont 190 millions en dépenses de personnel.

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/DBGPGMPGM164.pdf>

Tableau page 13.

La Cour des comptes dépend du premier ministre, de son budget. Dans ces conditions, elle ne va quand même pas se montrer désagréable avec son patron, hein ?

**Mais puisque nous parlons du coût de la Cour des Comptes, regardons d'un peu plus près certaines d'entre elles...**

**Autres officines dépendant, comme la Cour des comptes, de la mission budgétaire « Conseil et contrôle de l'Etat » affectée au premier ministre :**

– CONSEIL D’ETAT et autres juridictions administratives (cours administratives d’appel, tribunaux administratifs, Cour nationale du droit d’asile)

Coût annuel : 370 millions d’euros dont 310 millions en dépenses de personnel.

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/DBGPGMPGM165.pdf>

Tableau page 14

(NOTE 1)

– CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE, 233 membres)

N’essayez pas de savoir à quoi sert ce CESE, surtout en lisant le baratin de présentation (« Présentation stratégique du projet annuel de performances ») de son président, Delevoye (sauf erreur, ex président de l’association des maires de France et maire de Bapaume). Au passage, on y relève ceci : « L’action internationale doit servir l’institution et répondre aux attentes des pays, notamment de ceux qui, de l’autre côté de la Méditerranée se sont engagés dans un processus démocratique et ce grâce à l’action de la société civile. »  
???

Coût annuel : 39 millions d’euros dont 33 millions en dépenses de personnel.

Que font-ils, tous ces gens ? Emplois fictifs légaux ?

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/DBGPGMPGM126.pdf>

Tableau page 9

Voir aussi page 6 : Gestion environnementale de l’institution (chiffres 2013) :

- . Bilan carbone des déplacements des membres du CESE : 600 Tonnes de CO<sub>2</sub>
- . Consommation annuelle de gaz : 173.000 M<sup>3</sup>
- . Consommation électrique : 1.800.000 kWh
- . Consommation d’eau : 4.500 m<sup>3</sup>.

**Tout cela est fort bien. Mais pour quoi faire ?**

Et là, le clou du spectacle : « Le CESE a prévu de s'engager à court terme dans une politique volontaire de réduction de son bilan carbone ; à cet effet un chef de projet a été nommé afin de réfléchir aux moyens disponibles (en complément des travaux déjà effectués) pour arriver à cet objectif. A noter toutefois qu'une part très importante du bilan carbone provient des voyages en avion (étranger et outre-mer) que l'on peut très difficilement faire diminuer ».

### **Pourquoi ces voyages à l'étranger ?**

– HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES (apparemment, création « hollandienne »)

Coût annuel : 800 000 euros dont environ la moitié en dépenses de personnel.

<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/DBGPGMPGM340.pdf>

Tableau page 5

NOTE 1 : On comprend bien que le Conseil d'Etat n'est pas un arbitre indépendant mais un instrument aux ordres du Pouvoir (« La voix de son maître »).

Un arrêt du Conseil d'Etat en date de juillet 2011 en est un superbe exemple. Il s'agit du bail emphytéotique permettant à tout promoteur de mosquée d'obtenir de n'importe quel maire un terrain voire plus, à l'encontre de la loi de 1905.

Affaire déjà évoquée récemment dans ces colonnes ; extrait, à nouveau :

19 juillet 2011, le Conseil d'Etat « AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS » (!!!) confirme l'arrêt de juillet 2008 de la cour administrative d'appel de Versailles.

Juristes ou pas, accrochez-vous :

« ... LE LEGISLATEUR A AINSI permis aux collectivités territoriales (par l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 21 avril 2006) de conclure un tel contrat en

vue de la construction d'un nouvel édifice cultuel, ... il a, ce faisant, DEROGÉ AUX DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 ;

**Autrement dit, « EN PERMETTANT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE CONCLURE UN TEL CONTRAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDIFICE CULTUEL ..., LE LÉGISLATEUR A ENTENDU DÉROGER AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 PROHIBANT TOUTE AIDE AUX CULTES »**

Ainsi, c'est bien normal n'est-ce pas, le législateur déroge à la loi, minutieusement, clandestinement ; et tout cela pour mieux installer l'islam. Vous étiez au courant vous, vous l'auriez imaginé ?

**Philippe Jallade**